

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 09/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PERRIN Rachel Aime

Lieu-dit Selves
46700 Puy-L'Évêque

Références : SV/ S-2025-0005
Code AIOT : 0006809940

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/01/2025 dans l'établissement PERRIN Rachel Aime implanté Lieu-dit Selves 46700 Puy-l'Évêque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du Plan pluriannuel de contrôle (PPC) et du suivi des arrêtés préfectoraux de mise en demeure, de suppression d'activité et de remise en état du site, et ordonnant le paiement d'une astreinte journalière avec un sursis à exécution e 12 mois.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PERRIN Rachel Aime
- Lieu-dit Selves 46700 Puy-l'Évêque
- Code AIOT : 0006809940

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exploitait une installation de stockage de véhicules hors d'usages sur ses terrains agricole. Initialement, en 2012, le nombre de véhicules présents dépassaient les 350, il y avait également une cinquantaine de tracteurs agricoles répartis sur l'ensemble des terrains, des pneumatiques ainsi que de nombreux déchets métalliques.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suppression et mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 28/11/2022, article 1	Avec suites, Astreinte	Sans objet
2	Vérification de la remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 28/11/2022, article 2	Avec suites, Astreinte	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des véhicules hors d'usage, tracteurs, pneumatiques et déchets divers et variés a été évacué du site. L'ensemble des dépendances a été nettoyé. La fille et le gendre de l'exploitant ont remis le site en état.

L'exploitant a, par conséquent, déféré à l'arrêté préfectoral de mise en demeure, et à l'arrêté ordonnant la suppression d'activité et la remise en état du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression et mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/11/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, vérification du respect de la suppression et de la mise en sécurité du site
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
Prescription contrôlée : La procédure de suppression prévue par les dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de monsieur et madame Rachel Aimé PERRIN et

monsieur Roger PERRIN, ci-après dénommé l'exploitant, pour les installations exploitées au lieu-dit « Selves » (parcelles n° 0088, 0089, 0091, 0092, 0093, 0094, 0095, 0099, 0100, 0101, 0102, 0316, 0317, 0318, 0319 et 0324 de la section « 0B » du plan cadastral de la commune de Puy-l'Evêque). Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement relevant de la rubrique 2712 soumis au régime de l'enregistrement sous un délai de 1 mois ; il procède à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.
Constats : L'inspection constate que le site a été mis en sécurité. En effet, l'exploitant a fait évacuer l'ensemble des déchets présents (véhicules hors d'usages, tracteurs agricoles, pneumatiques, déchets divers et variés). Les produits dangereux ont été évacués vers la déchetterie (bidons de carburant, d'huiles neuves et usagées, bouteilles de gaz...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Vérification de la remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/11/2022, article 2
Thème(s) : Autre, Remise en état du site
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 17/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
Prescription contrôlée : Dans un délai de 2 mois, l'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Pour cela, et sans préjudice des articles du code de l'environnement ci-dessus mentionnés, l'exploitant doit notamment procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des installations autorisées à les recevoir. Les justificatifs d'élimination seront transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a évacué l'ensemble des déchets liés à l'activité de stockage de véhicules hors d'usage. Lors de la visite, l'inspection a constaté que le site était dépourvu de déchets. Seul restent deux véhicules appartenant au fils de l'exploitant entreposés sur un chemin communal et un bulldozer. La fille et le beau-fils de l'exploitant indiquent qu'ils n'ont pas été

autorisés par le propriétaire des dits véhicules à procéder à l'évacuation.

Type de suites proposées : Sans suite